



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER et D'ADOPTER, tel qu'il est rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 août 2025.

ADOPTÉE.

2025-09-221

3. Approbation des comptes

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des dépenses incompressibles du mois d'août 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes du mois d'août 2025 totalisant **140 398,00 \$**, et d'en autoriser les paiements.

D'APPROUVER les paiements des dépenses incompressibles du mois d'août 2025.

ADOPTÉE.

4. États financiers

4.1 États financiers se terminant le 31 août 2025

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les états financiers (*non vérifiés*) pour la période se terminant le 31 août 2025.

5. Correspondance

Un résumé de la correspondance du mois d'août 2025 a été remis à chacun des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance. Le maire en fait la lecture au profit des gens présents dans la salle.

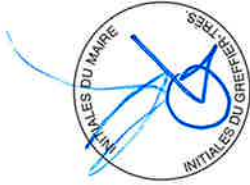
6. Compte-rendu des comités

Les élus, responsables des comités, font état des récents développements de leur comité respectif et des prochaines activités.

Loisirs et vie communautaire (madame la conseillère Julie Léveillé) :

Dans le cadre des Journées de la culture, deux activités vous sont proposées les 27 et 28 septembre: Ciné-Piano et une exposition réalisée en collaboration avec l'entreprise mille-isloise Champ Floral. Restez à l'affût de notre infolettre et de nos réseaux sociaux pour tous les détails.

Nous recherchons également des bénévoles pour l'organisation de l'Halloween. Les personnes intéressées sont invitées à communiquer avec Nathalie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ÎLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Voirie et infrastructure (madame la conseillère Dawn Charles) :

Nous sommes très fiers d'annoncer le début des travaux de stabilisation du tronçon de la Côte St-Joseph. Les études du projet, menées de mars 2023 à juillet 2024 par la Municipalité en collaboration avec le service d'ingénierie de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), ont permis d'analyser diverses solutions. Les analyses géotechniques ont rapidement mis en évidence une contrainte majeure: le roc se trouve entre 15 et 20 mètres (49 à 65 pieds) sous la chaussée, ce qui complexifie considérablement tout projet de réfection.

Plusieurs options ont été évaluées: le pieutage de la route, la construction d'un pont, le déplacement du tracé ainsi que la consolidation par surcharge. À l'issue de l'analyse, la solution la plus efficiente sur les plans technique et financier consiste à accélérer le tassement de la tourbe en ajoutant temporairement une surcharge sur la route (technique de consolidation par surcharge), ce qui contribuera également à réduire les problèmes d'inondation. La mise en œuvre se fera en deux phases:

- Phase 1: relever le niveau de la route afin d'ajouter la surcharge et accélérer le tassement de la tourbe. Des plaques de tassement seront installées à différents endroits pour suivre l'évolution du sol et procéder aux ajustements nécessaires. Cette phase est prévue pour la fin de l'été 2025, lorsque le niveau de l'eau est le plus bas.
- Phase 2 : ajuster le chemin à son niveau final, en fonction des données recueillies par les plaques de tassement durant la période de surveillance (d'une durée minimale de 18 mois). Cette phase est envisagée pour la fin de l'été 2027.

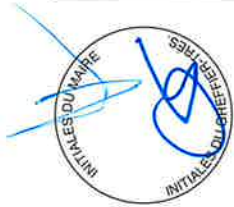
We are very proud to announce the start of stabilization work on the Côte St-Joseph segment. The project studies, conducted from March 2023 to July 2024 by the Municipality in collaboration with the engineering department of the Fédération québécoise des municipalités (FQM), assessed various solutions. Geotechnical studies quickly revealed a major challenge: the rock bed lies between 15 and 20 metres (49 to 65 feet) below the road, which greatly complicates any repair project.

Several options were evaluated: piling the road, building a bridge, realigning the road, or reinforcing the ground by surcharging. Upon analysis, the most financially and technically effective method is to accelerate the settling of the peat by temporarily adding weight to the road (soil surcharge consolidation technique), which will also resolve the flooding issues. This solution will be implemented in two phases:

- **Phase 1** involves raising the road level to add weight and thus accelerate peat compaction. Sensors will be installed at various locations to monitor ground conditions and allow for necessary adjustments. This phase is scheduled for late summer 2025, when water levels are at their lowest.
- **Phase 2** consists of adjusting the road to its final level, based on the data collected by the sensors during the monitoring period—which is expected to last at least 18 months. This phase is therefore planned for late summer 2027.

Sécurité publique (monsieur le conseiller Francis Léger) :

s.o.



Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Urbanisme (madame la conseillère Diane Bélair)

s.o.

Environnement (monsieur le conseiller Yvon Arnold) :

Nous souhaitons vous rappeler que la Municipalité met en application au mois d'octobre son règlement numéro 2018-06 sur la vidange des fosses septiques. Ce règlement permet à la Municipalité de procéder à la vidange des fosses septiques des propriétés qui ne sont pas vidangées conformément au règlement. D'ici la fin de l'année, nous procéderons à la mise en application du règlement en mandant un entrepreneur qui effectuera la vidange de certaines fosses septiques privées, et ce, aux frais des contrevenants. L'application rigoureuse des règles relatives aux installations septiques permet de limiter l'impact de ces installations sur notre environnement.

Voici la procédure qui a été mise en place pour s'assurer de donner la chance aux propriétaires de régulariser leur dossier avant l'intervention de la Municipalité :

- 1) Lorsque le délai maximal est atteint, soit 2 ans si l'occupation du bâtiment est permanente ou 4 ans si l'occupation est saisonnière, trois avis sont transmis aux contrevenants sur une période de plusieurs mois ;
- 2) Les propriétaires qui ne répondent pas aux avis ou qui n'effectuent pas la vidange de leur fosse septique dans les délais prescrits sont ensuite mis sur une liste qui est déposée au conseil municipal ;
- 3) Un avis est ensuite transmis au contrevenant pour l'informer de la date de vidange par la Municipalité et le contrevenant doit s'assurer de permettre à l'entrepreneur mandaté par la Municipalité d'accéder à sa fosse septique.

La Municipalité met en place toutes les mesures possibles pour donner aux propriétaires la chance de se conformer. Ce n'est qu'en cas d'absence complète de collaboration que la contravention et la prise en charge de la vidange par la Municipalité deviennent le dernier recours pour faire respecter la réglementation.

Maire :

Bonsoir à toutes et à tous,

Je souhaite vous partager les principaux rendez-vous et rencontres auxquels nous avons participé depuis la dernière séance du conseil.

Nous avons d'abord eu le plaisir d'accueillir à Mille-Isles le maire de Saint-Jérôme, M. Marc Bourcier. Nos échanges ont porté sur plusieurs sujets, notamment l'accès pour nos citoyens aux services de bibliothèque et aux installations de loisirs.

Nous avons aussi présenté la demande que notre bail de location d'une partie de la caserne de Bellefeuille, actuellement renouvelé chaque année, puisse être établi sur une durée de cinq ans. Cette stabilité contractuelle permettrait une meilleure planification budgétaire pour notre municipalité. Nous avons également expliqué à M. Bourcier qu'en ayant Mille-Isles comme locataire de l'ancienne caserne, Saint-Jérôme bénéficie toujours d'une couverture d'assurance avantageuse pour ses citoyens. En effet, même avec leur nouvelle caserne, la distance de 8 km ne pourrait être respectée partout sur leur territoire sans notre présence.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Enfin, nous avons discuté des enjeux liés à l'accès et à l'entretien des chemins dans le secteur Est. Bien qu'il ait confirmé qu'il ne se représentera pas aux prochaines élections, M. Bourcier s'est engagé à transmettre nos demandes aux bonnes personnes dans son administration afin que nous puissions dorénavant dialoguer avec les bons interlocuteurs, ce qui n'a pas toujours été le cas par le passé.

Nous avons aussi participé à deux rencontres importantes avec la députée Agnès Grondin. La première, tenue hier dans les bureaux de la ministre responsable des Laurentides, Mme Sonia Bélanger, à Prévost, portait sur le dossier des réseaux d'eau abandonnés par Aqua-Gestion. Nous avons pu y exprimer nos préoccupations, présenter nos propositions et entendre une brève présentation du ministère de l'Environnement. Les échanges, francs et constructifs, se sont conclus par l'entente de tenir rapidement une nouvelle rencontre afin de trouver un terrain commun pour avancer vers des solutions durables.

Aujourd'hui, nous avons de nouveau rencontré Mme Grondin, cette fois pour discuter des difficultés rencontrées avec certaines positions du MTQ sur notre territoire. Il a été convenu qu'une rencontre de travail en présentiel, incluant les responsables concernés du MTQ ainsi que Mme Grondin, se tiendra prochainement afin d'examiner ces enjeux de façon plus concrète.

Voilà donc, en résumé, les dossiers majeurs auxquels nous avons travaillé ce mois-ci.

Merci de votre attention et au plaisir de poursuivre nos échanges.

Good evening everyone,

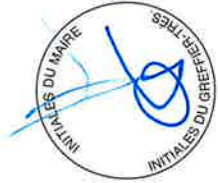
I would like to share the main meetings and engagements we have participated in since the last council session.

We first had the pleasure of welcoming the Mayor of Saint-Jérôme, Mr. Marc Bourcier, to Mille-Isles. Our discussions covered several topics, including access for our residents to library services and recreational facilities.

We also requested that our lease for a portion of the Bellefeuille fire station, which is currently renewed annually, be set for a five-year term. This contractual stability would allow for better budget planning for our municipality. We also explained to Mr. Bourcier that with Mille-Isles as the tenant of the former fire station, Saint-Jérôme continues to benefit from favorable insurance coverage for its residents. Indeed, even with their new fire station, the 8 km distance could not be met everywhere on their territory without our presence.

Finally, we discussed issues related to access to and maintenance of roads in the Eastern sector. Although he confirmed that he will not seek re-election, Mr. Bourcier committed to forwarding our requests to the appropriate people within his administration so that we can henceforth engage with the right counterparts, which has not always been the case in the past.

We also took part in two important meetings with MNA Agnès Grondin. The first, held yesterday at the offices of the Minister responsible for the Laurentides, Ms. Sonia Bélanger, in Prévost, concerned the issue of water networks abandoned by Aqua-Gestion. We were able to express



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ÎLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

our concerns, present our proposals, and hear a brief presentation from the Ministry of the Environment. The discussions, frank and constructive, concluded with an agreement to hold another meeting promptly to find common ground and move toward sustainable solutions.

Today, we met with Ms. Grondin again, this time to discuss the difficulties encountered with certain positions taken by the Quebec Ministry of Transport (MTQ) on our territory. It was agreed that an in-person working meeting, including the relevant MTQ officials as well as Ms. Grondin, will be held shortly to examine these issues more concretely.

In summary, these are the major matters we have worked on this month.

Thank you for your attention, and I look forward to continuing our discussions.

7. Dépôt de rapports

7.1 Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme et de l'environnement

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de l'urbanisme et environnement concernant la liste des permis émis pour le mois de juillet 2025.

7.2 Dépôt du rapport mensuel de l'application du règlement concernant le contrôle des animaux

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport de l'application concernant le contrôle des animaux relatif à la liste et la nature des interventions effectuées pour le mois d'août 2025.

7.3 Dépôt du rapport mensuel du Service de sécurité incendie

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de juillet 2025.

8. Affaires diverses

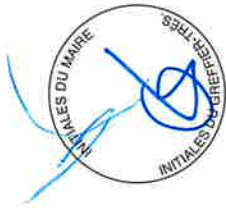
8.1 Demande de dérogation mineure : DM-2025-06 pour la propriété située au 4, chemin Roux

Considérant que la demande vise à autoriser qu'une thermopompe soit située en cour avant alors que le 11^e paragraphe du tableau de l'article 5.1.3 du Règlement de zonage numéro RU.02.2011 le prohibe ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

2025-09-222



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 18 août 2025 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2025-06 visant à autoriser qu'une thermopompe soit située en cour avant alors que le 11^e paragraphe du tableau de l'article 5.1.3 du *Règlement de zonage numéro RU.02.2011* le prohibe, et ce, sans condition.

ADOPTÉE.

2025-09-223

8.2

Demande de dérogation mineure: DM-2025-07 visant la subdivision du lot 6 642 226 du cadastre du Québec, en bordure du chemin de Mille-Isles

Considérant que la demande vise la réduction de la largeur du lot projeté 6 701 369 du cadastre du Québec à 119,81 mètres, tel qu'identifié au plan projet de lotissement préparé le 26 août 2025 par l'arpenteur-géomètre Sylvain Hétu, dossier 7155, minute 3473 ;

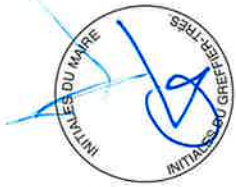
Considérant que la grille de spécifications de la zone Ru-10 du *Règlement de zonage numéro RU.02.2011* prescrit une largeur minimale de 150 mètres ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ÎLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 18 août 2025 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2025-07 visant à réduire la largeur du lot projeté 6 701 369 du cadastre du Québec à 119,81 mètres, représentant une dérogation de 30,19 mètres à la largeur minimale de 150 mètres prescrite à la grille des spécifications de la zone Ru-10 du *Règlement de zonage numéro RU.02.2011*, et ce, sans condition.

ADOPTÉE.

2025-09-224

8.3 ***Demande de dérogation mineure: DM-2025-08 visant la construction d'une habitation sur le lot 6 540 663 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges***

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation dont le point le plus haut dépasse le sommet de montagne de 8,42 mètres ;

Considérant que l'article 13.1.8 du *Règlement de zonage numéro RU.02.2011* prescrit que le point le plus haut de la construction ne doit pas dépasser le point géodésique le plus élevé du sommet de la montagne délimité au *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro RU.01.2011* ;

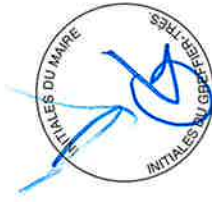
Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ÎLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 18 août 2025 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2025-08 visant à autoriser la construction d'une habitation dont le point le plus haut dépasse le point géodésique le plus élevé du sommet de montagne de 8,42 mètres, représentant une dérogation à l'article 13.1.8 du Règlement de zonage numéro RU.02.2011, et ce, sans condition.

ADOPTÉE.

2025-09-225

8.4

Demande de dérogation mineure: DM-2025-09 visant la construction d'une habitation sur le lot 6 540 688 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'une habitation dont le point le plus haut dépasse le sommet de montagne de 4,91 mètres ;

Considérant que l'article 13.1.8 du Règlement de zonage numéro RU.02.2011 prescrit que le point le plus haut de la construction ne doit pas dépasser le point géodésique le plus élevé du sommet de la montagne délimité au Règlement sur le plan d'urbanisme numéro RU.01.2011 ;

Considérant que tous les documents requis en vertu du Règlement RU.09.2012 sur les dérogations mineures ont été déposés ;

Considérant que la demande respecte les orientations du plan d'urbanisme ;

Considérant que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique et de santé publique ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général ;

Considérant que la demande a un caractère mineur ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Considérant qu'un avis public a été donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et affiché le 18 août 2025 ;

Considérant que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure DM-2025-09 visant à autoriser la construction d'une habitation dont le point le plus haut dépasse le point géodésique le plus élevé du sommet de montagne de 4,91 mètres, représentant une dérogation à l'article 13.1.8 du Règlement de zonage numéro RU.02.2011, et ce, sans condition.

ADOPTÉE.

2025-09-226

8.5 Dossier PIIA-2025-40: Construction d'un garage non attenant au 252, chemin de Mille-Isles

Considérant que le projet vise la construction d'un garage non attenant au 252, chemin de Mille-Isles ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'un garage non attenant au 252, chemin de Mille-Isles, conformément au dossier PIIA-2025-40.

ADOPTÉE.

2025-09-227

8.6 Dossier PIIA-2025-45 : Construction d'une habitation sur le lot 6 540 657 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation sur le lot 6 540 657 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ÎLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 540 657 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-45.

ADOPTÉE.

2025-09-228

8.7 **Dossier PIIA-2025-46 : Construction d'une habitation sur le lot 6 540 663 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges**

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation sur le lot 6 540 663 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la présence d'un milieu humide à proximité de la zone des travaux ;

Considérant la volonté du conseil municipal de s'assurer de la conformité des travaux ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 540 663 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-46, en imposant la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 5 000 \$ soit exigée pour assurer que l'exécution des travaux soit réalisée conformément aux plans approuvés.

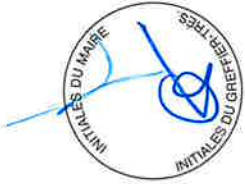
ADOPTÉE.

2025-09-229

8.8 **Dossier PIIA-2025-47 : Construction d'une habitation sur le lot 6 540 688 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges**

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation sur le lot 6 540 688 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Mésanges ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ÎLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme,

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 540 688 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-47.

ADOPTÉE.

2025-09-230

8.9 Dossier PIIA-2025-49 : *Construction d'une habitation sur le lot 6 559 136 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Versants*

Considérant que le projet vise la construction d'une habitation sur le lot 6 559 136 du cadastre du Québec, en bordure du chemin des Versants ;

Considérant que ce projet de construction est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale RU.06.2011 ;

Considérant tous les documents déposés et l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement RU.06.2011 ;

Considérant la volonté du conseil municipal de s'assurer de la conformité des travaux ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPROUVER le projet de construction d'une habitation sur le lot 6 559 136 du cadastre du Québec, conformément au dossier PIIA-2025-49, en imposant la condition suivante :

- Qu'une garantie financière de 5 000 \$ soit exigée pour assurer que l'exécution des travaux soit réalisée conformément aux plans approuvés.

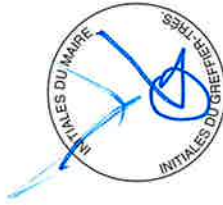
ADOPTÉE.

2025-09-231

8.10 Remboursement de garantie financière : Dossier PIIA-2024-34

Considérant la résolution numéro 2024-07-165 visant à autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal au 1081, route 329, conditionnellement au paiement d'une garantie financière de 1 000 \$;

Considérant que cette garantie financière est exigée pour assurer que l'exécution des travaux soit réalisée conformément aux plans approuvés ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant que les travaux de construction sont terminés et ont été réalisés conformément aux plans approuvés.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMBOURSER la garantie financière de 1 000 \$ à monsieur André Trudel.

ADOPTÉE.

2025-09-232

8.11 ***Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement : projet de réfection du chemin Riddell***

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement, et s'engagent à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général adjoint, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.



Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

No de résolution
ou annotation

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

2025-09-233

8.12

Programme d'aide à la voirie locale - volet Redressement : projet de réfection de la montée de l'Église

Considérant que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement, et s'engagent à les respecter ;

Considérant que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

Considérant que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

Considérant que la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

Considérant que le chargé de projet de la Municipalité, monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général adjoint, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le conseil de la Municipalité de Mille-Isles autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général adjoint, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

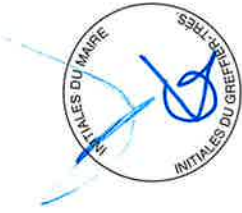
ADOPTÉE.

2025-09-234

8.13

Remboursement d'une partie de la subvention reçue du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du chemin Hammond

Considérant que la reddition de comptes du projet de réfection du chemin Hammond a été transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) le 31 mars 2025 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ÎLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant que l'estimation des coûts du projet était établie à 3 300 406,57 \$ et que l'aide financière maximale s'élevait à 2 475 305 \$;

Considérant que les travaux ont finalement coûté 1 724 931,43 \$ et que l'aide financière maximale s'élève à 1 293 699 \$;

Considérant qu'en date du 15 juillet 2024, la Municipalité a reçu du MTMD un montant de 1 986 065 \$ pour ce projet et qu'une somme de 692 366 \$ a donc été reçue en trop ;

Considérant la facture 902648 datée du 4 juin 2025 exigeant le remboursement dans le cadre du PAVL, volet Redressement.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMBOURSER au ministère des Transports et de la Mobilité durable le montant excédentaire de 692 366 \$ relatif au projet de réfection du chemin Hammond, conformément à la facture 902648.

ADOPTÉE.

2025-09-235

8.14 **Adjudication du contrat de gré à gré relatif aux travaux de laboratoire requis dans le cadre du projet de stabilisation de la Côte Saint-Joseph**

Considérant que la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré lorsque la dépense est inférieure à 75 000 \$ conformément au Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle ;

Considérant que des services professionnels de laboratoire sont requis dans le cadre des travaux de stabilisation de la Côte Saint-Joseph ;

Considérant l'offre de services numéro 253123 reçue par l'entreprise Groupe ABS le 3 septembre 2025.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Julie Léveillé
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADJUGER à l'entreprise Groupe ABS le contrat relatif aux travaux de laboratoire requis dans le cadre du projet de stabilisation de la Côte Saint-Joseph au montant de 3 692,12 \$, taxes en sus, le tout en conformité avec le Règlement 2020-06 sur la gestion contractuelle.

DE TRANSMETTRE à l'adjudicataire la présente résolution confirmant l'octroi du contrat.

ADOPTÉE.

2025-09-236

8.15 **Fermeture du chemin portant le numéro de lot 5 173 807 du cadastre du Québec**

Considérant la résolution 2025-08-206 visant à céder à monsieur Éric Desroches, pour et au nom de 9530-0497 Québec inc., le tracé de l'ancien chemin Tamaracouta, auparavant connu sous le nom de la côte Sainte-Marguerite ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant que ce chemin est inutilisé par les véhicules depuis plusieurs années.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Arnold
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FERMER le chemin portant le numéro de lot 5 173 807 du cadastre du Québec, soit le tracé de l'ancien chemin Tamaracouta, auparavant connu sous le nom de la côte Sainte-Marguerite.

QUE le chemin fermé ne soit plus affecté à des fins routières.

ADOPTÉE.

2025-09-237

8.16 *Création du comité de pilotage de la Politique de la famille et des aînés*

Considérant que la Municipalité de Mille-Isles a reçu confirmation d'aide financière pour la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), volet 1, du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ;

Considérant que par la résolution 2025-03-063, un contrat de gré à gré a été adjuger à madame Mélissa Vincent, consultante en optimisation de milieu de vie, pour des services professionnels relatif à la mise à jour de la Politique de la famille et des aînés ;

Considérant que par cette démarche, la Municipalité confirme son engagement à travailler à l'amélioration des conditions de vie des aînés et à leurs inclusions à la vie sociale de la communauté de façon à favoriser le vieillissement actif ;

Considérant que la Municipalité a pour mission d'assurer le bien-être de leurs citoyennes et de leurs citoyens ainsi que la vitalité de leur communauté.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER madame la conseillère Julie Léveillé à titre de personne responsable des questions familiales et des personnes aînés, dont le mandat sera de :

- Présider le comité de pilotage ;
- Assumer le leadership de la démarche ;
- Assurer le lien entre le comité de pilotage et le conseil municipal ;
- Faciliter les liens et la circulation de l'information entre les actrices et les acteurs appelés à se concerter et à agir ensemble dans le cadre de la démarche.

DE CRÉER le comité de pilotage de la Politique de la famille et des aînés de Mille-Isles, dont le mandat sera de :

- Réaliser l'ensemble des étapes relatives à la démarche ;
- Prioriser les enjeux ;
- Faciliter la circulation de l'information au sein du réseau de chacun des membres du comité de pilotage et dans la communauté ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ÎLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

- Recommander la Politique de la famille et des aînés et son plan d'action pour adoption au conseil municipal ;
- Assurer la mise en place de mécanismes de suivi.

DE NOMMER, à titre de membres citoyennes et citoyens :

- madame Milaine Chaumont ;
- madame Julie Morin ;
- madame Caroline Gaudet ;
- madame Neomie Larocque ;
- madame Lucie Ranger ;
- monsieur Charles Lapointe.

DE NOMMER, à titre de représentantes et représentants d'organismes :

- madame Pascale Bellemare, Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSLAU) ;
- madame Mélanie Wilson, 4Korners ;
- monsieur Billy Morin, MRC d'Argenteuil.

DE NOMMER, à titre d'employés municipaux :

- madame Catherine Bélanger, directrice des communications et de l'approche citoyenne ;
- monsieur Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier ;
- monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général adjoint.

ADOPTÉE.

2025-09-238

8.17

Nomination de monsieur Walter Aldous au poste de journalier-chauffeur

Considérant que monsieur Aldous détient les compétences recherchées pour occuper le poste de journalier-chauffeur ;

Considérant que monsieur Aldous a été embauché au poste de journalier-chauffeur temporaire par la résolution 2025-04-096 ;

Considérant que monsieur Aldous a été promu au poste de journalier-chauffeur saisonnier par la résolution 2025-07-179 ;

Considérant la recommandation de monsieur Adam Gombas, contremaître au Service des travaux publics.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Dawn Charles
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER monsieur Walter Aldous au poste de journalier-chauffeur permanent à temps plein.

Les conditions et avantages reliés à ce poste sont ceux décrits à la convention collective en vigueur.

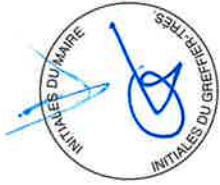
ADOPTÉE.

2025-09-239

8.18

Nomination au poste d'assistant-directeur du Service de la sécurité incendie

Considérant que monsieur Daniel Maurice a été promu au poste de directeur du Service de sécurité incendie en date du 1^{er} août 2025 ;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

Considérant l'importance de nommer un assistant-directeur du Service de sécurité incendie pour assurer la relève en l'absence du directeur.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER monsieur Alain Charbonneau au poste d'assistant-directeur du Service de la sécurité incendie.

ADOPTÉE.

2025-09-240

8.19 Nomination d'un maire suppléant et d'un substitut à la MRC d'Argenteuil

Considérant que l'article 116 du *Code municipal* prévoit que le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations attribués à cette fonction ;

Considérant que l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* prévoit que le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;

Considérant que ce même article prévoit qu'en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacances de son poste, il est remplacé au conseil de la MRC par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres.

IL EST PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

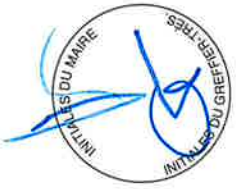
DE NOMMER monsieur le conseiller Yvon Arnold à titre de maire suppléant de la Municipalité de Mille-Isles.

QUE, conformément à l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, monsieur le conseiller Yvon Arnold soit nommé à titre de substitut du maire pour représenter la Municipalité de Mille-Isles au conseil de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE.

9. Période de questions

Les personnes présentes qui le désirent adressent leurs questions au président de l'assemblée. Les personnes qui sont absentes peuvent faire parvenir leurs questions à la direction générale de la Municipalité par courriel à l'adresse questions@mille-isles.ca.



No de résolution
ou annotation

2025-09-241

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ÎLES**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2025

10. **Levée de la séance**

À **19 h 34**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Francis Léger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Diane Bélair
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Gabriel Therrien, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Gabriel Therrien
Directeur général et greffier-trésorier

Howard Sauvé
Maire et
président d'assemblée

Gabriel Therrien
Directeur général et
greffier-trésorier

Je, Howard Sauvé, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Howard Sauvé
Maire et président d'assemblée